

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 30/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annie LEPLOMB

Date de convocation : 23/09/2024

Etaient présents : Annie LEPLOMB, Sylvain FOUBERT, Guillaume LAMBERT, Arnaud SAVOYE, Guillaume DEMARET, Fabrice MACQUART, Jean-Louis PILARD, Catherine PRUNIER, Viridiana MARONET, Katia MAUPIN, Murielle DEAUBONNE, Benoit MAUPIN, Fabrice COFFINIER arrivé à 19h27

Excusés : Karine ROUTIER qui donne procuration à Sylvain FOUBERT, François PELLEGRIN qui donne procuration à Fabrice COFFINIER

Secrétaire de séance : Guillaume DEMARET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

COMPTE RENDU

Le PV du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION RODP Orange

Madame le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de téléphonie

	Artère aérienne	Artère souterraine	Emprise au sol (m2)
	0.632 km	8.291 km	0.70 m2
Tarifs de base	64.36€/km	48.27€/km	32.18€/m2
Total	40.68€	400.21€	22.53€
TOTAL 463.42€			

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie.

DELIBERATION : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 56.17% applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance mis en recouvrement pour les communes de moins de 2000 habitants est égal à **239 € au titre de 2024**.

DELIBERATION : MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu les articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales issues du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Montant versé : **497.85€ soit 498€**

Linéaire du réseau public de transport : 7160 ml

Redevance : $((0.035€ \times 7160 \text{ ml}) + 100 €) \times 1.42$ soit **497.85 € arrondi à 498€**

DELIBERATION : ARCHIVES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMÉRIQUES DANS UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

Madame le maire expose :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique). Forte de cette responsabilité, Madame le maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre De Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

L'accès à ce service s'inscrit dans le cadre de « Mairie Connectée v1 ». Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Fabrice COFFINIER à 19H27

DELIBERATION : EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE L' EGLISE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le secteur de la commune suivant : rue de l'église

Elle propose aux membres de Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 164 578.98€ TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention financière reprenant les travaux d'effacement des réseaux suivant le plan de financement suivant :

-montant pris en charge par la Fédération	68 964.19€
-contribution de la commune.....	69 349.19€
- TVA avancée par la FDE	26 265.60€

TOTAL TTC 164 578.98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 69 349.19€

Le conseil municipal souhaite le même type d'éclairage qu'à « la résidence des primevères »

DIVERS

Site internet : le site connaît actuellement un blocage. M Guillaume Démaret propose son aide. La proposition de refonte du site avec Somme Numérique va être étudiée par la commission communication.

Octobre Rose : vendredi 4 octobre à 17h30. Au programme danse marche course à pied concours de chapeaux décorés. Dons au profit de la lutte contre les cancers du sein. Mme Catherine Prunier souligne que ce n'est pas une manifestation organisée par le comité des fêtes mais par la commune, la mobilisation des conseillers est souhaitable.

Opérations Brioches au profit de l'ADAPEI 80 le WE du 18-20 octobre. M Jean-Louis Pilard qui assure habituellement la collecte est absent et cherche une personne pour le remplacer.

Téléthon : vendredi 29 novembre

Aménagement sécurité : l'angle rue de l'église rue de pont Rémy étant dangereux pour les piétons M Benoit MAUPIN souhaite valider la proposition de mise en place d'un zebra pour sécuriser le passage des piétons et les protéger par l'installation de bornes de voirie. Le conseil valide cet aménagement ;

Parking D1001 : revoir les accès et le marquage au sol.

Eoliennes : Madame le Maire fait savoir que l'entreprise EDP est venue la rencontrer avec une nouvelle proposition pour l'installation d'éoliennes, propositions assorties de retombées financières pour la commune. Madame le Maire demande aux conseillers d'y réfléchir à nouveau d'autant plus que l'impact visuel de ce projet ne serait pas aggravant car il se situerait juste à côté de celui de St Riquier qui a validé le projet avec l'entreprise RWE que Bellancourt a rencontrée en 2023.

Concert de Noël à Monflières de Orfeo 2000 : Madame Le Maire annule l'évènement les conditions d'organisation imposées par les musiciens étant trop contraignantes

La séance est levée à 20h35